

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Quorum : 8

Présents : 10

Absents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil douze, le vingt décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le dix-sept décembre deux mille douze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DELAITRE Didier,
DUPONT Xavier,
FRANCESCHINI Michel,
LALANDE Georget,
LECOQ André,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette,
PONCE Francine,
POTTEZ Michel.

Absents Excusés :

BLANCHARD Olivier, (*Pouvoir à X. DUPONT*)
DEVILLE Sylviane,
GORON Gilles,
NOGAMI-GAULTIER Monica,

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 20 décembre 2012 :

- 1- *Approbation du compte rendu du 16 novembre 2012*
- 2- *Affaire DOMUS*
- 3- *Commission Urbanisme 15/12/2012*
- 4- *Arrêté Chiens Errants*
- 5- *SIEGE - Haguettes DP*
- 6- *SIEGE - Haguettes EP*
- 7- *SIEGE - Haguettes FT*
- 8- *Questions diverses*

Délibération n° :

- | | |
|---------|---------------------------------------|
| 35-2012 | <i>Affaire Domus</i> |
| 36-2012 | <i>Accord LECOQ Nicolas</i> |
| 37-2012 | <i>SIEGE - rue des Haguettes - DP</i> |
| 38/2012 | <i>SIEGE - rue des Haguettes - EP</i> |
| 39/2012 | <i>SIEGE - rue des Haguettes - FT</i> |

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 16 novembre 2012.

APPROUVE le dit compte rendu à l'unanimité.

2 - AFFAIRE DOMUS

Mr le Maire expose les faits par présentation de la notification de jugement du 25 octobre 2012.

Cette notification annule la décision du 25 septembre 2008 considérant que cette délibération est entachée d'illégalité.

Maître FREZAL, avocat chargé de l'affaire, a émis quelques observations sur l'opportunité de faire appel à ce jugement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°35/2012

3 - COMMISSION URBANISME 15/12/2012

a) DIA 44-2012 Vente GUERINEAU-CHARLOT
Non préemption

b) DIA 45-2012 Vente LEGAL-LECOQ/ROULLAND

Non préemption

Mr André LECOQ « partie prenante » est sorti de la salle

c) DIA 43-2012 Vente BILLOT-LECOQ

Non préemption sous réserve de la rétrocession par Mr Nicolas LECOQ à la commune une parcelle d'une superficie de 1000m² à prendre sur les parcelles B448 et 451, laissant à la commune en plus une bande de 5m pour réaliser un passage d'accès aux parcelles agricoles situées en extrémité. Le prix payé correspondra aux frais engagés par Mr Nicolas LECOQ et portant le coût d'achat augmenté des frais de notaire. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune. Mr Nicolas LECOQ conserve à sa charge la PVR sur sa partie de terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de Mr Nicolas LECOQ,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision et signer tous documents s'y rapportant

Délibération n°36/2012

4 - ARRETE CHIENS ERRANTS

Suite à l'agression du chien de Mme Deville (4^{ème} agression) par le chien de Mme GERARD, Mr FRANCESCHINI rappelle le règlement AGILITI

Le Conseil Municipal décide de confier à Mrs FRANCESCHINI et DELAITRE, la réalisation d'un projet d'arrêté municipal et se pose la question sur la réalisation d'un chenil et l'acquisition d'un lecteur de puce.

Mme PONCE est contrainte de quitter la séance 22h

5 - SIEGE : DISTRIBUTION PUBLIQUE - LES HAGUETTES

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Haguettes ,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique, estimé à 45 000 euros TTC. La participation financière (P) de la commune s'élève à 60% du coût réel HT des travaux, estimée à :

| |
|--|
| $P = 37\,625.42 \text{ € H.T.} \times 60\% = 22\,575.25 \text{ €}$ |
|--|

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°37/2012

6 - SIEGE : ECLAIRAGE PUBLIC - LES HAGUETTES

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Haguettes ,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public estimé à 20 000 euros TTC. La participation financière (P) de la commune s'élève à 80% du coût réel HT des travaux, estimée à :

$$P = 16\,722.40 \text{ € H.T.} \times 80\% = 13\,377.93 \text{ €}$$

La commune accepte de régler au SIEGE 80% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°38/2012

7 - SIEGE : France TELECOM - LES HAGUETTES

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Haguettes, Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau télécom estimé à 12 000 euros TTC.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphonique dont sont parties France Télécom et le SIEGE, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel. Le SIEGE préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière (P) de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant, et est estimée à:

P = 10 033.45 € H.T. x 60% = 6 020.07 €
et la TVA à rembourser au SIEGE à 7 986.62 €

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°39/2012

8 - QUESTIONS DIVERSES

Information Didier DELAITRE : Organisation courant janvier d'une présentation d'Astrophotographie pour les Hébécourtois.

Séance levée a 23h45

BAUDOUX Philippe

BLANCHARD Olivier
(Pouvoir X. DUPONT)

DELAITRE Didier

DEVILLE Sylviane

DUPONT Xavier

FRANCESCHINI Michel

GORON Gilles

LALANDE Georget

LECOQ André

LETIERCE François

MORIN Bernadette

NOGAMI-GAULTIER Monica

PONCE Francine

POTTEZ Michel

